



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20240919-D2024091905-DE

Il enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2024091905

Date de la
convocation
13/09/2024

Date
d'affichage
13/09/2024

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir: François DAUBIN à Sylvie VUILLET, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Aurélia BLOT à Gilberte BADAIRE, Aurélie DAUBIN à Sophie THIRET épouse ALLION, Dominique BAUDOIN à Jean-Claude TONDU, Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION.

Absente : Florence BONDUEL.

Délibération
2024091905

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Enseignement musical école primaire

Mme DARDAINE Nathalie, occupant le poste d'assistant d'enseignement artistique à hauteur de 2.5/20^{ème} pour l'intervention musicale auprès des élèves de l'école primaire publique, a pris sa retraite au 1er septembre 2024.

Faute de candidat pour occuper ce poste, il est proposé de répondre à un appel à projets lancé par l'Education Nationale pour l'intervention de professionnels du spectacle (un écrivain et un musicien professionnels sur plusieurs journées) en vue de créer un conte musical).

Coût : 3 200 € (2 000 € pris en charge par l'Education Nationale, 600 € par la collectivité et 600 € par la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Valide ce projet et la participation financière de la collectivité à hauteur de 600 €.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean-Claude TONDU.

Le Secrétaire de séance,

*Christian AMEUR,
Conseiller municipal.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>